Le genre et l'Europe: Quo vadis?

Dr Elena Danescu*

L'égalité des genres est un principe fondateur de l'Union européenne (UE) inscrit dans les traités et constamment réaffirmé (Protocole social annexé au Traité de Maastricht, Traité d'Amsterdam, Charte sociale européenne, Charte européenne des droits fondamentaux). Même si des progrès notables restent à accomplir, l'Europe démocratique constitue une source d'inspiration en matière de l'égalité entre les sexes et le développement des sociétés plus ouvertes et modernes.

La construction européenne au féminin

En début des années 1950, dans l'historiographie apparaît l'expression «pères de l'Europe», probablement par analogie avec les Founding Fathers des États-Unis (les signataires de la Déclaration d'Indépendance de 1776). Mais quid de la place des femmes dans le projet européen? Dans les décennies 1950 à 1970, le leadership est entièrement masculin, car les femmes ont peu de place dans la vie politique des États membres. Il est indéniable qu'elles furent présentes tout au long de la construction européenne, mais leur position ne fut pas de premier plan. La journaliste, féministe et européiste française Louise Weiss (1893-1983) reste une figure tutélaire de son époque, sans pour autant que son action soit politique.

À l'aube de 1980, les femmes commencent à briller. En 1979 la Française Simone Veil (1927-2017) est élue présidente du premier Parlement européen élu au suffrage universel. La même année, Margaret Thatcher (1925-2013) devient Premier ministre du Royaume-Uni et joue un rôle européen majeur. Ángela Merkel, chancelière d'Allemagne depuis 2005, n'est donc que la deuxième femme disposant d'un pouvoir exécutif suffisamment fort pour intervenir de façon décisive dans la construction européenne. En 1989, l'assemblée du Conseil de l'Europe élit sa première Secrétaire générale - la Française Catherine Lalumière. Notons que la Luxembourgeoise Anne Brasseur (DP) a présidé l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Êurope de 2014 à

La Commission européenne tarde à s'ouvrir aux femmes jusqu'en 1989, lorsque la Française Christiane Scrivener devient commissaire à l'Harmonisation fiscale, et la Grecque Vasso Papandreou, commissaire aux Affaires sociales. De 1993 à 1995, il n'y a qu'une femme sur 17 commissaires; cinq sur 20 de 1995 à 2004; dix sur 28 dans la commission Juncker de 2014. En 1999, la Luxembourgeoise Viviane Reding (CSV) devient membre de la Commission européenne et y reste trois mandats, en s'illustrant dans l'émergence de l'Europe digitale et de l'Europe de la Justice et des Droits fondamentaux. L'élection, en juillet 2019, de l'Allemande Ursula von der Leyen comme première femme



Une première pour l'UE: Avec Ursula von der Leyen, la Commission européenne est dirigée par une femme. Photo: AFP

présidente de la Commission européenne, ainsi que celle de la Française Christine Lagarde à la tête de la Banque centrale européenne marquent un changement de paradigme. La Commission von der Leyen souhaite encourager la participation des

C'est en affirmant sa différence que la femme peut se libérer de l'emprise sur elle d'une culture au masculin.

femmes à la vie politique et s'engage, en guise d'exemple, à rechercher un équilibre paritaire hommes/femmes à tous les niveaux de sa propre hiérarchie d'ici fin de 2024.

Une compétence européenne depuis 1957

Valeur fondamentale de l'UE, le de l'égalité principe femmes/hommes est ancrée dans le traité de Rome (25 mars 1957) instituant la Communauté économique européenne (CEE) sous la forme du droit «à l'égalité des rémunérations pour un même travail» (art.119). Malgré sa portée limitée, cette disposition a progressivement abouti à une série d'instruments et politiques garantissant l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, aux conditions de travail et de vie, jusqu'au principe de non-discrimination (y compris fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle) stipulé dans le traité de Lisbonne (13 décembre 2007, TFUE,

Le 10 février 1975, la Communauté européenne adopte la première directive contre la discrimination salariale et contraint les États membres à transposer dans leurs législations nationales

«l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins».

La Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) s'emploie à définir la notion de discrimination et son champ d'application. Dans l'«arrêt Defrenne II» (8 avril 1975), la CJCE reconnaît l'effet direct de l'égalité des rémunérations et ouvre ainsi aux citoyens et citoyennes des États membres les voies de recours pour faire valoir leurs droits. En outre, la Cour reconnaît l'application de l'égalité salariale à toutes les conventions de travail collectives. Par l'«arrêt Marschall» (26 février 1986), la Cour statue en faveur de l'accès des femmes à l'emploi, à la promotion et aux compensation des différences de traitement.

En début de la législature 1984-1988, le Parlement européen se dote d'une Commission permanente des droits des femmes et de l'égalité des genres, chargée à faire avancer la législation.

L'adoption de la Charte des droits fondamentaux (2000), qui regroupe l'essentiel des droits reconnus aux citoyens européens, et le caractère juridiquement contraignant qui lui est conféré par le traité de Lisbonne (2007), offrent une nouvelle base aux revendications des Européennes. La Charte proclame que «l'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté» (art.23). Une Charte européenne sur l'égalité femmes/hommes dans la vie locale est rédigée en 2005-2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE).

Depuis 2010, l'UE agit pour le rééquilibrage de la vie familiale et professionnelle, dont le premier pas fut la directive du congé parental minimum. Afin d'encourager davantage les pères, la Commission européenne propose en 2017 une directive relative à un meilleur partage des responsabilités familiales, stipulant que les parents puissent se transférer des congés l'un à l'autre, et qu'une rémunération «adéquate» pour les hommes en congé parental soit mise en place. Les États membres ont fortement revu à la baisse les propositions initiales.

Le 5 mars 2020, la Commission publie sa stratégie en faveur de l'égalité femme/homme «dans tous les domaines d'action de l'UE» pour 2020-2025. Plusieurs mesures concrètes sont annoncées, dont l'extension des domaines de criminalité aux violences sexistes et sexuelles (harcèlement, maltraitance, mutilations génitales). Une consultation publique vise l'élaboration d'une directive sur la transparence des rémunérations entre les genres. Notons que la directive européenne de 2012 visant à assurer la présence de 40% de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse est depuis lors restée bloquée au niveau du Conseil après avoir été rejetée par plusieurs États membres. Bien que la stratégie se concentre sur des actions menées au sein de l'UE, elle est cohérente avec la politique extérieure de l'UE en matière d'égalité hommes/femmes et d'émancipation des femmes.

L'Indice de l'égalité de genre

À la veille de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a publić l'«Indice de l'égalité de genre» qui évalue chaque année les pays de l'UE à l'aide d'un indicateur original. Basé sur six critères – le pouvoir, le temps, le savoir, la santé, l'argent et le travail - cet indicateur agrégé utilise également une approche intersectorielle pour montrer comment le fait d'être une femme ou un homme interagit avec d'autres facteurs tels que l'âge, l'éducation, la parentalité, le pays de naissance, le handicap ou encore l'exposition à la violence.

Garçon ou fille, homme ou femme, il n'y a que des individus fiables ou non.

En 2020, le score moyen des 28 États membres a atteint 67,9 points sur 100 (il fut de 63,8 points en 2010). La situation évolue dans le bon sens, mais très lentement. La première du classement est la Suède (83,8 points) et la Grèce est la dernière (52,2 points). Avec une moyenne inférieure à 60 points, les 13 pays de l'Europe centrale et de l'Est qui ont accédé à l'UE à partir de 2004 doivent accomplir des efforts considérables. À l'échelle

de l'Union «le pouvoir» exercé par les femmes est le domaine des résultats les plus faibles (48,5 points), même si depuis 2005 s'est déclenché une dynamique accélérée. «Le temps» est le seul domaine où l'indice a diminué en dix ans (65,7 points actuellement), ce qui signifie que les inégalités relatives au temps consacré aux tâches domestiques, familiales ou sociales se creusent constamment au détriment des femmes. Si l'Europe demeure le continent où la place des femmes en société est qualitativement la meilleure, la situation est en réalité plus nuancée.

Une pandémie fantôme parallèle

La crise du Covid-19 avec ses périodes de confinement à répétition a engendré une explosion des violences à l'encontre des femmes (et des filles) à travers le monde que l'ONU qualifie de «pandémie fantôme parallèle». Les violences sont multiformes (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques, numériques), surgissent dans la sphère privée (familiale, conjugale, amicale) et publique (professionnelle, scolaire ...) et leurs répercussions sont lourdes pour les victimes et la société. Si l'on ne dispose pas de données complètes pour l'UE, des chiffres publiés en 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont accablants pour l'Union européenne: Une femme sur trois de plus de 15 ans a déjà été victime de violence physique/sexuelle; plus de la moitié des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel; une femme sur vingt a déjà été violée; sept femmes sont tućes chaque jour, la plupart par leur conjoint. En 2020, l'OMS rapporte une hausse de 60 % des appels d'urgence de la part de femmes victimes de violences conjugales, comparé à 2019.

La Commission européenne a proposé l'attribution de trois milliards d'euros à l'instrument européen d'aide d'urgence pour le secteur de la santé – participant au financement de la gestion de la violence conjugale due au confinement. Malgré l'ambition et de nombreux progrès, le cadre législatif de l'UE montre des lacunes réelles concernant la protection de différents groupes de femmes (par exemple femmes migrantes) et formes de violence (par exemple la prostitution).

Parmi les causes figurent l'approche européenne trop peu intersectionnelle, les disparités législatives entre les États membres et leurs positions divisées sur des questions de race, religion, migration. L'adhésion de l'UE à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la «Convention d'Istanbul» (2011), est un défi législatif et un engagement important dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le docteur Elena Danescu est Research Scientist à l'Université du Luxembourg/ Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History